

Code du produit : OX NICKEL
FDS N°: P030

Nb. pages : 5
Date : 15/03/2005

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**Identification de la substance ou de la préparation**

Nom du produit : OXYDE DE NICKEL

Code ETQ : E226

Fournisseur :

CERADEL
19 à 25 rue Frédéric Bastiat
BP 1598
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30
E-mail : ventes@ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59
Site web : www.ceradel.fr

2. Composition / informations sur les composants

Nom de la substance	Contenance	N° CAS/N° CE	Symbole	Phrase R
Monoxyde de nickel	97%	1313-99-1/215-215-7	T	49-43
Oxyde de cobalt (II,III)	1,5 %	1308-06-1/215-157-2	Xn	22-43

Autres informations : analyse typique

- Ni : 76 %
- Co : 1 %
- Cu : 0.75 %
- Fe : 0.2 %
- S : 0.02 %

3. Identification des dangers**Phrase relative aux dangers :**

Monoxyde de nickel NiO : T – toxique . Cancérogène (catégorie 1)

R 49 – Peut provoquer le cancer par inhalation

R 43 – peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

S 53 – Eviter l'exposition – se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

S 45 – en cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Oxyde de cobalt (II,III) : Xn – Nocif

R 43 – peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 22 – Nocif en cas d'ingestion

S 24 – Eviter le contact avec la peau

S 37 – porter des gants appropriés

Symptômes liés à l'utilisation :

- Inhalation : peut causer une irritation des voies respiratoires. Ne pas respirer les poussières.
- Contact avec la peau : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Ingestion : - NiO : non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. Faible toxicité.

LD 50 (Rat) > 5000 mg/kg

Co3O4 : non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. Faible toxicité.

LD 50 (Rat) > 5000 mg/kg

4. Premiers secours

Premiers soins

Inhalation :

Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin.

Contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin. Blessures : rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste si l'indisposition se développe.

Ingestion :

Absorber de grandes quantités d'eau. Appeler un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Classe d'inflammabilité : Ininflammable

Moyens d'extinction : utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

A sélectionner suivant les autres matériaux présents.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : dans l'éventualité où la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles. Porter un appareil respiratoire approprié.

Méthodes de nettoyage : balayer ou recueillir le produit déversé. Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur. Utiliser : filtre HEPA

7. Manipulation et stockage

Stockage :

Conserver dans les conteneurs d'origine. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Observer les règlements nationaux.

NiO : directive 96/82/CEE – Directive 82/501/CEE – Directive 98/433/CE (SEVESO) :

> tonne : se conformer aux règlements et arrêtés en vigueur.

Manipulation : porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Matériau d'emballage : manipuler avec précaution. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un danger sérieux pour la santé.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Protection individuelle : éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection respiratoire : assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection appropriés . Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail. Laver fréquemment les vêtements.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité anti-éclaboussures ou un écran facial.

Hygiène industrielle : Ne pas respirer les poussières. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Limites d'exposition professionnelle : Réduire à un minimum la production de poussières.

TRK :

- NiO : 0,5 mg/m³
- Co₃O₄ : 0,1 mg/m³

TLV :

- NiO : 0,2 mg/m³
- Co₃O₄ : 0,02 mg/m³

MEL :

- NiO : 0,5 mg/m³
- Co₃O₄ : 0,1 mg/m³

Mise en garde : observer les règlements nationaux.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique : poudre

Couleur : noire

Odeur : inodore

Poids moléculaire : NiO : 74.71

Point de fusion (°C) : 1984

Température d'ébullition (°C) : non applicable

Masse volumique apparente : 1500 – 1700 kg/m³

Pression de vapeur : non applicable

Viscosité : non applicable

Solubilité dans l'eau : non applicable

Point d'éclair : non applicable

Temp. D'autoinflammation (°C) : non applicable

Limites d'explosivité : non explosif

Log P octanol / eau à 20°C : non applicable

Autres : taille des particules : 98% > 0.15mm
paramagnétique

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : stable . Non réactif.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

- **inhalation** : NiO

Industries : NiO, NiS, Ni₃S₂ (>10mg/m³) → peut provoquer le cancer par inhalation.

IARC (2002) : composés du nickel : peut causer le cancer. (Poumons)

Union européenne (1991) : NiO : cancérigène

ACGIH : Ni O / Classe A1

Co₃O₄ : peut causer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes comprennent : toux. Essoufflement. Nausées.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. Asthme. Peut provoquer une atteinte des poumons.

- **cutanée** : NiO une exposition répétée au produit peut provoquer une sensibilisation : réaction allergique de la peau.

Co₃O₄ : irritation de la peau. Dermatite . les symptômes comprennent : rougeurs, douleur, démangeaison.

Oculaire : Co₃O₄ : irritation des yeux. Rougeurs, douleur.

Ingestion : NiO :

- NIOSH : nickel et composés inorganiques du nickel : cancérigènes

- FDA : Ni : GRAS

Co₃O₄ : les symptômes comprennent douleurs abdominales, nausées. Vomissement.

Rougeur (visage, yeux). Egalement toxique en cas d'ingestion. Dangereux pour la santé si ingéré en grande quantité : réduction de la production d'érythrocyte.

Admin orale (rat) DL50 (mg/kg) : Co₃O₄ : >5000 - NiO : > 5000

Toxicité chronique : Co₃O₄ : risqué d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. (Goitre, glande thyroïde).

Contact avec la peau : en cas d'exposition prolongée : dermatite. La surexposition à long terme provoque des effets sur les reins (+cœur, poumons).

Autre : les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations. Ce produit ou ses émissions peuvent aggraver des affections oculaires préexistantes.

Effets mutagènes : NiO : aucune donnée disponible

Toxicité vis a vis de la reproduction : NiO aucune donnée disponible.

12. Informations écologiques

Information relative aux effets écologiques : classification : cela n'est pas encore décidé.

13. Informations relatives à l'élimination

Élimination des déchets : détruire conformément aux règlements de sécurité locaux / nationaux en vigueur .

14. Informations relatives au transport

Information générale : non réglementé.

15. Informations réglementaires

Etiquetage CE : directive 67/548/CEE – CHIP

- NiO : cancérigène (catégorie 1)
- Symbole :

T

T – Toxique

Phrases R :

R 49 : peut causer le cancer par inhalation.

R 43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases S :

S 53 : Eviter l'exposition – se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

S 45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Autres : - Co₃O₄ : Xn – Nocif

R 43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 22 : nocif en cas d'ingestion

S 24 : éviter le contact avec la peau

S 37 : porter des gants appropriés

16. Autres informations

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.